

VADEMECUM POUR LA REDACTION D'UN RAPPORT D'INCIDENCES RELATIF AUX MODIFICATIONS/CREATIONS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

**Votre demande est soumise à
rapport d'incidences en vertu de
l'article 142 du Code Bruxellois de
l'Aménagement du Territoire (CoBAT).**

**Vous trouverez ci-après quelques
précisions qui devraient vous aider
dans la conception de ce document.**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

**Gabrielle de FRENNE
Assistante
Tél. : 02/204 17 23
Fax : 02/204 15 23
gdefrenne@sprb.irisnet.be**

**Flavia IEZ
Assistante
Tél. : 02/204 25 13
Fax : 02/204 15 23
fiez@sprb.irisnet.be**

ou :

aatl.urbanisme.incidences@sprb.irisnet.be



BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

En cas d'absence prolongée, vous pouvez contacter :

Michel Delcorps, Ingénieur
Tél. : 02/204 28 41
mdelcorps@sprb.irisnet.be

Pierre Servais, Ingénieur
Tél. : 02/204 22 05
pservais@sprb.irisnet.be

Editeur responsable :

Arlette VERKRUYSSEN, Directeur général de Bruxelles Développement urbain
Service Public régional de Bruxelles
CCN (Gare du Nord)
Rue du progrès 80 bte 1
1035 Bruxelles

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le rapport d'incidences (**RI**) vise à rencontrer les objectifs suivants :

Informé : Le RI doit pouvoir être compris par les autorités compétentes et par la population (lors de l'enquête publique). La clarté doit être sa qualité essentielle. L'information doit être suffisamment complète, digeste et exempte de toute ambiguïté. Le rapport peut ainsi aider à une meilleure perception du projet par le public et permettre à celui-ci de réagir plus concrètement sur des aspects spécifiques du projet lors de l'enquête publique.

Aider à la décision : Le RI est un outil d'aide à la décision. Il permet donc aux autorités de situer le projet dans son contexte, de le comparer à des valeurs de référence et d'en évaluer les incidences sur l'environnement avec un maximum d'objectivité.

Améliorer le projet : Le RI est également un outil d'évaluation visant à l'amélioration du projet et un outil d'information au sujet de l'évolution de celui-ci. Son élaboration doit avoir permis l'identification des nuisances et la mise en place de moyens pour y remédier. Ces aspects doivent être soulignés dans le rapport en mettant en évidence les choix favorables à l'environnement qui ont été pris.

Avertissement

Le présent vade-mecum ne se veut pas exhaustif et ne dispense pas l'auteur du RI d'analyser tout autre point pertinent qui prendrait en compte par exemple les caractéristiques techniques propres au projet étudié, les conditions géographiques, topographiques, géologiques ou encore hydrographiques du milieu concerné, les conditions humaines, de mobilité, urbanistiques et sociales ou encore les écosystèmes particuliers sis sur ou à proximité du site d'implantation du projet.

Le présent document doit servir de guide pour l'élaboration d'un RI satisfaisant aux demandes de l'administration et répondant au prescrit légal.

Le RI doit pouvoir synthétiser les informations contenues à la fois dans les demandes de permis/certificat d'urbanisme et de permis/certificat d'environnement dans le cas d'un projet mixte.

Le RI doit ainsi pouvoir être lu et analysé indépendamment de tout autre document (y compris les plans).

Il est à noter que lors de l'élaboration du RI :

- certaines questions posées dans le vade-mecum peuvent ne pas être pertinentes pour le projet qui vous concerne ;
- l'importance des réponses à apporter sera fonction de l'importance de la demande.

Néanmoins, TOUS les domaines d'impacts répertoriés dans l'article 127§2 du CoBAT (voir en page 2) doivent être abordés, ne fût-ce que succinctement.

Même si le rapport d'incidences est généré par une seule rubrique de l'annexe B du CoBAT, votre rapport d'incidences doit analyser les incidences de l'ensemble de votre projet et du chantier, et non pas uniquement les incidences générées par la partie de votre demande visée par cette rubrique.

Il s'agira enfin de mettre en avant, tant les incidences positives que les incidences négatives de votre projet.

STRUCTURE DU RAPPORT D'INCIDENCES

Le RI doit répondre aux exigences des articles 143 et 127 du CoBAT. Une version coordonnée du CoBAT est disponible à l'adresse suivante : <http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/le-code-bruxellois-de-lamenagement-du-territoire-cobat>.

Le RI adoptera dès lors la structure suivante :

CHAPITRE 1 : LA JUSTIFICATION DU PROJET, LA DESCRIPTION DE SES OBJECTIFS ET LE CALENDRIER DE SA RÉALISATION.

CHAPITRE 2 : LA SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS ENVISAGÉES (CHOIX TECHNIQUES NOTAMMENT) AYANT PRÉSIDÉ AU CHOIX DU PROJET INTRODUIT.

CHAPITRE 3 : UNE ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS QUI ONT ÉTÉ EXAMINÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET UNE INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DE SON CHOIX, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.

CHAPITRE 4 : ANALYSE DU PROJET PAR DOMAINE :

- 4.1. L'URBANISME ET LE PAYSAGE
- 4.2. LE PATRIMOINE
- 4.3. LE DOMAINE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
- 4.4. LA MOBILITÉ
- 4.5. L'ÊTRE HUMAIN
- 4.6. LA FAUNE ET LA FLORE
- 4.7. LE MICROCLIMAT
- 4.8. L'ÉNERGIE
- 4.9. LA QUALITÉ DE L'AIR
- 4.10. L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE
- 4.11. LE SOL, LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX DE SURFACE
- 4.12. LES EAUX USÉES, LES EAUX PLUVIALES ET LES EAUX DE DISTRIBUTION
- 4.13. LES DÉCHETS
- 4.14. LES INTERACTIONS ENTRE CES DOMAINES

CHAPITRE 5 : ANALYSE DU CHANTIER PAR DOMAINE

CHAPITRE 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU RAPPORT D'INCIDENCES

ANNEXES

CHAPITRE 1 : LA JUSTIFICATION DU PROJET, LA DESCRIPTION DE SES OBJECTIFS ET LE CALENDRIERS DE SA RÉALISATION

Justification du projet :

- Rubrique(s) de l'annexe B qui motive(nt) le présent rapport d'incidences (reprendre les rubriques qui concernent le projet) :

9) Construction de routes, de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non visés à l'annexe A).

19) Tous travaux d'infrastructure de communication induisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant, et pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes.

28) Toute modification ou extension des projets figurant à l'annexe A, ou à l'annexe B, déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation, qui peut avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement (modification ou extension ne figurant pas à l'annexe A).

30) Constructions de lignes de tramways (hormis les lignes souterraines ou aériennes déjà visées à l'annexe A).

Présentation succincte du projet avec référence éventuelle à la note explicative jointe à la demande de permis/certificat d'urbanisme, critères de base ayant servi à la réalisation des plans (par exemple pour une voirie, place de la voirie dans la hiérarchie, vitesse maximale, rayons de courbure, etc.).

Historique des éventuels permis antérieurement délivrés pour ce site.

Présentation des objectifs généraux du projet qui justifient celui-ci.

Délai de réalisation du projet : calendrier succinct de la réalisation du projet, durée des phases présentant des nuisances particulières comme le bruit ou la poussière ou l'impact sur la mobilité.

CHAPITRE 2 : LA SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS ENVISAGÉES AYANT PRÉSIDÉ AU CHOIX DU PROJET INTRODUIT.

Il s'agit de synthétiser les solutions envisagées (techniques et/ou conceptuelles) au cours de l'élaboration du projet, et de motiver ces choix.

CHAPITRE 3 : UNE ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS QUI ONT ÉTÉ EXAMINÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET UNE INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DE SON CHOIX, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.

Il s'agit de présenter les alternatives au projet envisagées et analysées et d'indiquer les raisons du choix porté sur l'alternative « projet » tout en motivant ce choix en termes d'incidences.

CHAPITRE 4 : ANALYSE PROPREMENT DITE PAR DOMAINE IMPOSÉ PAR LE CoBAT.

MÉTHODOLOGIE À SUIVRE POUR LE CHAPITRE 4

Pour chaque domaine :

- 1) Définir l'**AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE**.
- 2) Examiner la **SITUATION EXISTANTE** dans l'aire géographique qui risque d'être affectée par le projet.
- 3) Se renseigner sur les problèmes existants dans le quartier liés : au stationnement, au trafic, au réseau d'égouttage, aux nuisances sonores, à la stabilité du sol, aux inondations, etc.
- 4) Dresser la **SITUATION FUTURE PRÉVISIBLE** du projet et du chantier sur base des développements connus dans l'aire géographique définie.
- 5) En **SITUATION PROJÉTÉE**, évaluer les incidences par rapport à la situation existante, décrire les composantes pertinentes du projet ainsi que les mesures prises pour éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives susceptibles d'être générées.

4.1. L'URBANISME ET LE PAYSAGE

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE (définie au moyen d'un plan par exemple)

B. SITUATION EXISTANTE :

- Situation de droit dans les plans réglementaires (PRAS, PPAS, permis de lotir, Cadastre, ...), servitudes.
- Situation de fait : Affectation et utilisation des immeubles et de l'espace public : type d'activités, degré de mixité, typologie du quartier (résidentiel, commercial, ...), présence d'équipements collectifs.

C. SITUATION FUTURE PRÉVISIBLE :

- Dans l'aire géographique, détailler les projets de construction et/ou aménagements dont vous avez connaissance.

D. SITUATION PROJÉTÉE :

- Type d'infrastructure (ex. création d'un nouveau clos, élargissement de chaussée, ...) et spécialisation (notamment pour les voiries).
- Compatibilité du projet avec les normes et les objectifs contenus dans les plans réglementaires et règlements.
- Compatibilité du projet avec d'éventuels projets communaux (concertation entre la(les) commune(s), le demandeur et les intervenants régionaux).
- Influence du projet sur la situation existante de fait : renforcement ou atténuation de certaines tendances du quartier. Impact sur des espaces structurants ou des perspectives, influence positive ou négative sur l'embellissement.
- Description des matériaux projetés, adéquation esthétique à la typologie environnante ; adéquation aux revêtements des voiries voisines, caractère durable des matériaux choisis, nécessité d'un entretien.
- Le revêtement est-il adapté avec le caractère de la rue, s'intègre-t-il dans la continuité et en

cohérence au cadre viaire et bâti ?

- Type de mobilier urbain, luminaires, panneaux publicitaires prévus ; analyse de leur intégration dans le cadre urbain.

4.2. LA FAUNE ET LA FLORE

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Types de surfaces rencontrées sur le site (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, zone humide...) et valeur écologique.
- Description des principales espèces rencontrées sur le site.
- Le projet se situe-t-il dans le périmètre ou à proximité d'une réserve naturelle, d'un site Natura 2000, d'une zone à haute valeur biologique (PRAS).

C. SITUATION PROJETEE :

- Description du projet paysager et du plan de gestion envisagé (N.B. Cette description sera plus développée si votre projet se situe à proximité d'un site Natura 2000 ou d'une réserve naturelle.
- Dans le cas où votre projet répond à l'ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1er mars 2012 (site Natura 2000 ou réserve naturelle à proximité), une évaluation appropriée des incidences sera comprise dans le rapport d'incidences, réalisée en conformité avec l'ordonnance du 1er mars 2012.
- Le rapport sera accompagné d'un listing des arbres à abattre (indiquant l'utilité ou la nécessité des abattages et planning de ces derniers), existants, conservés, nouvelles plantations.
- Qualité de l'intégration du projet dans le maillage vert et/ou bleu défini au PRD (s'agit-il d'un site-relais pour la faune ?). Mesures que vous avez prises dans la conception du projet pour améliorer la qualité biologique des espaces verts, favoriser la biodiversité ou augmenter la verdurisation des abords du projet ?
- La future infrastructure ne risque-t-elle pas de créer une barrière écologique ? Mesures prises pour éviter la perturbation de la faune et la flore.
- Mesures prises afin de protéger les arbres.
- Indiquer comment évoluent les arbres choisis (taille, port de l'arbre).

4.3. LE SOL, LESEAUXSOUTERRAINES ET LESEAUXDE SURFACE (RESEAU HYDROGRAPHIQUE)

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Donnez une description globale :
 - du relief du terrain ;
 - du type de sol sur le site du projet (couches compressibles, risques de tassement, etc.).
- Niveau approximatif de la nappe et présence éventuelle de sources ou cours d'eau.
- Présence d'anciennes installations dans le sol potentiellement sources de pollution.
- Existence d'une pollution historique connue/suspectée sur ce site.
- Existence d'un éventuel collecteur ou autre impétrant à proximité, description de la manière dont ce collecteur ou impétrant ou construction est protégé d'atteintes accidentelles (joindre plan).

C. SITUATION PROJETEE :

- Si la demande nécessite des terrassements importants modifiant les niveaux naturels du sol et les écoulements naturels de surface (notamment les thalwegs), évaluer les incidences du projet sur le sol, les eaux souterraines ou ces écoulements de surface (modification des infiltrations, risques d'érosion).
- absence de risque de pollution provenant des matériaux utilisés dans les fondations.

4.4. LE PATRIMOINE

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Dans l'aire géographique étudiée, localiser et décrire les biens ou sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, les arbres remarquables et leurs périmètres de protection.

C. SITUATION PROJETEE :

- Si le projet se trouve partiellement ou en totalité dans le périmètre de protection de ces biens ou sites, préciser quelles sont les interventions ou les impacts sur ces biens ou sites, et/ou sur les perspectives vers ces biens ou sites.

4.5. LE DOMAINE SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Aperçu de la situation existante du quartier sur le plan social et commercial, profil de la population locale et des usagers du quartier.

C. SITUATION PROJETEE :

- Quel est le soutien apporté par le projet au développement d'activités favorables à la qualité de vie du quartier et au développement commercial local ?
- Mentionnez l'ordre de grandeur de l'investissement, ainsi que quelques éléments relatifs à la viabilité du projet (celui-ci est-il à l'abri d'une non-réalisation ou d'un arrêt prolongé du chantier préjudiciable à la vie économique ?).

4.6. LA MOBILITE

Dans le cas d'un projet concernant une voirie, ce point sera plus particulièrement approfondi.

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Description des cheminements piétons et PMR les plus utilisés, état des trottoirs, largeur des traversées piétonnes, présence d'obstacles (éléments de signalisation, éclairage, ...).
- Densités, comptages sur les zones sensibles de grande affluence piétonne.
- Pistes cyclables marquées ou suggérées, présence d'ICR, d'ICC, d'aménagements cyclables.
- Offre en Transports en Commun (proximité des arrêts, type, fréquence).
- Présence de pôles intermodaux, prise en compte du confort de ces zones pour les modes actifs.
- Stations Villo et Cambio.
- Prescriptions du Plan Communal de Mobilité concernant la zone du projet.
- Offre en matière de circulation automobile :
 - La situation réglementaire ou d'orientation régionale pour les voiries comprises dans l'aire géographique (cf. plans régionaux et communaux les plus récents).
 - La situation actuelle sur ces mêmes voiries, sur base d'observations ou de renseignements obtenus auprès des autorités régionales ou communales concernées : type de rues (sens unique, 2 bandes, 3 bandes, boulevards, ...), estimation des flux observés, degré de fluidité.
 - Files observées, en particulier au niveau des itinéraires préférentiels pour les futurs usagers venant ou se dirigeant vers le projet, situations conflictuelles.
- Offre en stationnement en voirie, en parking public, avec description de la nature de ce stationnement (libre, horodateurs, zone bleue, zone rouge, carte riverain, ...) et évaluation de la saturation de cette offre.

C. SITUATION FUTURE PREVISIBLE :

- Demande en transport de ou vers l'aire géographique :
 - en tenant compte de la situation future prévisible définie en urbanisme et des autres améliorations de l'espace public en ventilant suivant les différents types d'usagers potentiels, résidents, employés de bureaux ou d'équipements, clients des commerces ou livreurs.

D. SITUATION PROJETEE :

- Estimation des flux attendus sur le site du projet (catégories d'usagers, heures de pointe estimées, ...), sources utilisées pour ces estimations.
- Présentation du profil type du projet, avec le détail des zones de circulation pour les divers usagers.
- Conformité par rapport aux dispositions d'un éventuel Plan Communal de Mobilité relatives à l'aire géographique.
- Le projet prévoit-il des dispositifs de modération de la vitesse? Justification des choix proposés ?
- Raccordement de la voirie aux voiries existantes : justification de(s) (la) solution(s) choisie(s) (giratoire, carrefour avec feux de signalisation, ...).
- Analyse de la capacité de la voirie à accueillir les véhicules prioritaires et véhicules de maintenance divers.
- Piétons :
 - Analyse des cheminements piétons, notamment pour les PMR (sous les angles sécurité/rapidité/confort). Quelles sont les adaptations spécifiques prévues pour les PMR (signalisation adaptée aux malvoyants, type de franchissement...)?
 - Dans le cas de la transformation d'une voirie en piétonnier, mentionner les avantages/inconvénients en matière de mobilité. Comment sont intégrées les circulations nécessaires de véhicules (livraison des commerces, etc.) ?
- Cyclistes :
 - Analyse de l'offre pour vélos (circulation et stationnement), y compris l'adéquation des installations/revêtements choisis vis-à-vis de la sécurité des cyclistes (nature glissante des matériaux, des marquages au sol, ...).
- Transports en commun :
 - Analyse de la qualité des arrêts éventuels pour les transports en commun (sous l'angle de la sécurité et du confort, conformité au PRAS, au RRU, au code de bonne pratique de la STIB).
 - Analyse des dispositifs prévus le cas échéant pour donner priorité aux transports en commun.
 - Préciser sur les infrastructures de TC prévues affectant négativement cyclistes, piétons et PMR, notamment si cela devient une barrière infranchissable.
- Véhicules motorisés :
 - Analyse du trafic automobile sur cette voirie projetée : adéquation du profil au statut de la voirie, qualité et pertinence des dispositifs de modération prévus, la sécurité routière est-elle garantie ? La capacité est-elle en adéquation avec les flux envisagés ?
 - Analyse des aménagements projetés du point de vue des motos/cyclomoteurs (circulation et stationnement), y compris l'adéquation des installations/revêtements choisis vis-à-vis de la sécurité (nature glissante des matériaux, des marquages au sol, ...).
- Description de l'offre en stationnement :
 - Analyse de la qualité et de la capacité de l'offre en stationnement.
 - Description des aménagements, de la signalisation, ...
 - Y-a-t-il un plan de gestion de stationnement qui est envisagé ? Changements en matière de stationnement, nature des emplacements suivant ce plan (horodateurs, parking libre, ...), perte de stationnement éventuelle.
 - Présence d'entrées de garage ?
 - Analyse de la qualité et de la capacité de l'offre en stationnement de courte durée et des mesures prises pour l'embarquement ou le débarquement des personnes, marchandises et déchets.

4.7. LES EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET EAUX DE DISTRIBUTION

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Localisation des équipements de collecte et de distribution des eaux, indication de leur réserve de capacité (risque de saturation de ceux-ci) et direction de l'écoulement.
- Types de revêtement existants, détail des surfaces imperméables, semi-perméables et perméables.
- Relevé des problèmes d'inondation dans le quartier.

C. SITUATION PROJETEE :

- Types de revêtement envisagés, détail des surfaces imperméables, semi-perméables, perméables.
- Description du système prévu pour la récolte des eaux pluviales et des usages de ces eaux ;
- Capacité et localisation des bassins d'orage éventuels.

4.8. ENERGIE

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Pour mémoire

C. SITUATION PROJETEE :

- Description et analyse du bien-fondé du choix de l'éclairage (éventuellement fiche technique à joindre).
- Eventuelle prise en compte d'un plan lumière qui peut avoir un impact sur les options choisies.
- Normes d'éclairement requises par rapport à la catégorie des voiries.
- Pose des caténaires.

4.9. L'AIR

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Pour mémoire

C. SITUATION PROJETÉE :

- L'éventuel impact que peuvent avoir les mesures prévues en matière de diminution de la vitesse et la fluidité du trafic sur la pollution de l'air (diminution de la consommation de carburant).

4.10. LE (MICRO)CLIMAT URBAIN

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Existence d'un ombrage important, d'axe de courant d'air.

C. SITUATION PROJETÉE :

- Risque d'augmentation de la température en zone urbanisée, phénomène potentiel d'îlot de chaleur urbain (utilisation de matériaux sombres par exemple).
- Effet d'ombrage ou risque de tourbillons induits par le projet.
- Confort des cheminements piétons et cyclistes vis-à-vis du vent.

4.11. L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Description de l'ambiance acoustique du quartier (très bruyante – bruyante – calme – très calme – données sur les niveaux de bruit moyens).
- Relevé des plaintes en matière de bruit.
- Inventaire des principales sources de bruit et vibrations.
- Situation existante de droit en matière de bruit : exigences de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain et les arrêtés y afférents.

C. SITUATION PROJETEE :

- Analyse de la quantité et de la nature du trafic prévisible ainsi que des vitesses qui pourront être pratiquées au droit du projet. Analyser également les risques de dégradation de l'environnement sonore et vibratoire qui en découlent dans le quartier.
- Incidences sonores liées aux aménagements spécifiques pour les transports en commun (fondations des voies, matériaux utilisés entre les rails, ...).
- Description et analyse des caractéristiques sonores et vibratoires de tous les types de revêtements et d'aménagements prévus (en particulier pavés, casse-vitesse, ...).
- Evaluation des niveaux acoustiques et vibratoires en situation projetée par rapport à ceux de la situation existante.
- Mesures prises pour limiter l'impact du bruit et des vibrations de l'infrastructure pour les modes actifs et pour les riverains.

4.12. L'ETRE HUMAIN

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Sécurité subjective et objective :
 - Sécurité subjective liée à l'apparence des lieux (éclairage, propreté, aménagement paysager).
 - Sécurité objective : lieu dangereux, protection des modes actifs vis-à-vis du trafic automobile, existence de zones de conflits entre usagers, ...

C. SITUATION PROJETEE :

- Sécurité subjective et objective :
 - Amélioration des conditions de sécurité subjective.
 - Analyse de la visibilité des usagers : piétons, PMR, cyclistes et personnes qui entrent ou sortent de leur véhicule. Les implantations prévues pour le mobilier urbain ou les plantations ont-elles un impact à ce sujet ?
 - Analyse des risques de conflits aux croisements des différents modes de transport.
 - Aménagement de zones 30, zones résidentielles, zones de jeux, ...
 - Indiquer si certains mouvements dans les zones peuvent influencer la qualité de l'air pour les piétons et riverains.
 - Indiquer l'adéquation entre les niveaux de pollution de l'air et les niveaux acoustiques par rapport aux maxima préconisés par l'OMS.

4.13. LA GESTION DES DECHETS

A. AIRE GÉOGRAPHIQUE ADOPTÉE

B. SITUATION EXISTANTE :

- Dispositifs existants pour la gestion des déchets.
- Relevés d'éventuels problèmes de propretés ou de dépôt de déchets clandestins.

C. SITUATION PROJETEE :

- Inventaire des dispositifs prévus pour le tri des déchets (conteneurs à verre enterrés, ...).

4.14. L'INTERACTION ENTRE CES DOMAINES

Dans ce chapitre, il vous est demandé d'effectuer une analyse comparative des incidences positives et négatives dans chacune des thématique et, sur cette base, d'examiner quelles mesures complémentaires doivent être mises en œuvre à l'occasion du projet pour éviter, supprimer ou à tout le moins réduire les nuisances potentielles du projet (en sachant que des mesures positives pour un domaine de l'environnement peuvent avoir un impact négatif sur un autre domaine).

CHAPITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES EN PHASE CHANTIER

Indiquer le phasage temporel et géographique du chantier. Evaluer le phasage afin de réduire au maximum le niveau et la durée des nuisances de chantier.

Détailler l'organisation du chantier, dont les zones de stockage ou d'attente des camions.

Indiquer si les autres chantiers dans la zone ont été pris en compte pour limiter les nuisances pour les riverains.

Indiquer si une coordination a été menée entre les différents acteurs concernés par le projet, tant les impétrants que les gestionnaires des voiries concernées ou auxquelles le chantier se raccorde.

Préciser les mesures prévues pour assurer le respect du cahier des charges par les entrepreneurs (respect des horaires de chantiers, des prescriptions techniques spécifiques, etc.).

CHANTIER / URBANISME :

- Intégration du chantier, impact paysager et mesures d'atténuation prévues.

CHANTIER / PATRIMOINE :

- Incidences éventuelles du chantier sur les biens, sites ou arbres remarquables.
- Mesures conservatoires ou de protections envisagées, notamment pour éviter, supprimer ou réduire les incidences du chantier (risques de tassements ou de vibrations notamment, protection des seuils et bas de façades).
- Probabilités de découvrir des vestiges archéologiques à l'occasion des terrassements. Y a-t-il eu contact avec la cellule Archéologie de la Direction des Monuments et Sites à ce propos ?

CHANTIER / FAUNE ET FLORE :

- Méthodes envisagées pour protéger l'écosystème de tous dégâts lors du chantier, (principalement les arbres et les espaces verts maintenus, sur le site ou en voirie).
- En cas d'abattage d'arbre, vérifier la conformité du calendrier choisi avec l'ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1er mars 2012.

CHANTIER / SOL :

- Etendue et volume moyen des terrassements (déblais/remblais).
- Gestion de ces terrassements, y compris un éventuel rabattement et son impact sur la nappe ou la stabilité du sol et la question de l'emprise au sol des zones de stockage.
- Risques de pollution par huiles, citernes, ...
- Présence éventuelle d'éléments perturbant le chantier (impétrants non repérés, vestiges archéologiques, etc...), risques de dégâts à ces impétrants, risques d'instabilité des fouilles.
- En cas d'ouverture de voirie, les gestionnaires d'impétrants ont-ils été contactés pour faire coïncider cette ouverture avec d'éventuels travaux de remplacement ou d'entretien (éviter les ouvertures successives).

CHANTIER / SOCIAL ET ECONOMIQUE :

- Incidences du phasage du chantier sur la poursuite des activités économiques et sociales dans le quartier autour du projet. Mesures envisagées pour assurer la poursuite de ces activités.
- Mesures prises pour informer le public.

CHANTIER / MOBILITE :

- Emprise sur la voie publique, répercussions sur le stationnement et les accès aux bâtiments (entrée, accès aux garages, zone de livraison...). L'ensemble des usagers concernés doivent être considérés (bâtiments privés, commerces, bâtiments public, école, etc.).
- Estimation de l'importance du charroi nécessaire, itinéraires du charroi, accessibilité du quartier. Intégration des flux du chantier dans la circulation existante.
- Eventuelles déviations de flux induites, y compris les déviations pour piétons et cyclistes.
- Eventuelle suppression temporaire de places de stationnement, alternatives prévues, y compris pour les emplacements PMR.
- Moyens mis en œuvre pour limiter les impacts négatifs du chantier, y compris pour la continuité des services public (poste, enlèvement des déchets, STIB, ...) ?

CHANTIER / EAUX :

- Mesures prises pour recueillir les eaux du chantier et les eaux des éventuels pompages.

CHANTIER / AIR :

- Mesures envisagées pour limiter les émissions de poussières.

CHANTIER / BRUIT :

- Incidences sonores et vibratoires des activités de chantier et du charroi de chantier – incidences liées aux répercussions du chantier (déviations du trafic, file possible, ...).

CHANTIER / ÊTRE HUMAIN :

- Mesures prises pour limiter l'emprise sur la voie publique et pour assurer la sécurité de tous les usagers.
- Mesures prises pour assurer la propreté des voiries.

CHANTIER / DECHETS :

- Détails des mesures prises pour assurer le tri des déchets lors des démolitions et de la construction du projet. Description des zones prévues pour le stockage de matériaux et matériels.
- Réutilisation/récupération des anciens matériaux (pavés, dalles, ...).
- Mesures prises pour assurer la propreté du chantier, y compris le nettoyage de la voirie.

CHANTIER / ÉNERGIE :

- Pour mémoire.

CHAPITRE 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU RAPPORT D'INCIDENCES

Ce résumé non technique est avant tout un document de communication.

Il mettra en évidence les éléments clés du projet et les mesures prises pour réduire, supprimer ou compenser les incidences potentiellement négatives du projet. Il sera illustré et compréhensible indépendamment du rapport.

ANNEXES :

AUTRES DOCUMENTS qui vous paraissent utiles pour compléter le rapport (cartes, photos, fiches techniques des mobiliers et autres équipements, revêtements, ...).